RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES
Décision : DAJ2025-74

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu les dispositions du Code de la recherche
relatives à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et plus spécifiquement l'article R324-17 ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement de l'Inserm du 29 novembre 2017 concernant la Délégation Régionale Paris 6 et la Délégation Régionale Paris 12 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement de l'Inserm des 8 mars 2021 et 1er avril 2021
concernant la Délégation Régionale Paris 5 et la Délégation Régionale Paris 7 ;

DECIDE

Article 1. Il est procédé à la fermeture de la Délégation régionale Paris 12.

Article 2. Les droits et obligations de l'Inserm dont la gestion était dévolue à la délégation régionale Paris 12 relèvent désormais de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 3. L'ensemble des unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche rattachées à la délégation régionale Paris 12 sont rattachées à la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 4. Il est procédé à la fermeture de la Délégation régionale Paris 7.

Article 5. Les droits et obligations de l'Inserm dont la gestion était dévolue à la délégation régionale Paris 7 relèvent désormais de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Nord.

Article 6. L'ensemble des unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche rattachées à la délégation régionale Paris 7 relèvent désormais de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Nord.

Article 7. Les délégués régionaux concernés établiront ou veilleront à l'établissement, chacun pour ce qui les concerne, de tout acte et de tout document qui seraient nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Article 8. La liste des délégations régionales est annexée à la présente délibération.

Article 9. La décision InsermDAJ2009-138 et la décision 2021-166 sont abrogées.

Article 10. La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Le Président-directeur général de l'Inserm

Pr Didier SAMUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

LISTE DES DELEGATIONS REGIONALES

Nom des délégations régionales Inserm
Auvergne-Rhône-Alpes
Est
Grand Ouest
Nord Ouest
Nouvelle-Aquitaine
Occitanie Méditerranée
Occitanie Pyrénées
Paris-IDF Centre-Nord
Paris-IDF Centre-Est
Paris-IDF Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse